



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **21 DEC. 2021**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE PREFECTORAL
DU 16 JANVIER 2014 AUTORISANT AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-OMER**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R. 2224-6, R. 2224-10 à 17 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie ;
- Vu** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation pour les ouvrages de traitement des eaux usées et le devenir des

sous-produits de l'agglomération de SAINT-OMER en date du 16 janvier 2014 ;

Vu la décision prise par la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer (CAPSO) concernant le choix du critère de conformité du système de collecte par courrier du 19 mars 2021 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en charge de la Police de l'Eau en date du 15 juin 2021;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 13 juillet 2021 sur le projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute modification de la nature et du régime des eaux ;

Considérant que le système d'assainissement de St OMER doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 mai 1991 (DERU) ;

Considérant le choix du critère de conformité du système de collecte par le bénéficiaire par courrier du 19 mars 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2011 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, la station d'épuration de St OMER, est complété par les articles suivants :

Article 1^{er} – Critère de conformité du système de collecte

Le critère de conformité du système de collecte de l'agglomération d'assainissement de St OMER comprenant les communes de St Omer, Longuenesse, Houlle, Moulle, St Martin lez Tatinghem, Salperwick, Serques et Tilques est le suivant :

- les rejets par temps de pluie représentent moins de **5 % des volumes d'eaux usées** produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Ce critère sera utilisé par les services en charge de la Police de l'Eau pour statuer sur la conformité annuelle du système de collecte. Les données sont issues de l'autosurveillance des points réglementaires A1 (déversoirs d'orages ou trop-plein du système de collecte).

Les volumes d'eaux usées produits par l'agglomération pendant la période considérée sont calculés en totalisant les volumes déversés durant cette période au niveau des déversoirs d'orages soumis à autosurveillance (points A1), au niveau du déversoir de tête de station (point A2) et entrant en station (point A3).

Ainsi, le système de collecte de l'agglomération d'assainissement sera jugé « Conforme » si :

$$\frac{\sum \text{volumes au niveau des A1}}{\sum \text{volumes au niveau des A1 et A2 et A3}} * 100 \leq 5$$

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette analyse sera menée chaque année sur la base des 5 dernières années de données d'autosurveillance (moyenne glissante).

Article 2 – Programme d'actions

Afin de pouvoir atteindre la conformité au vu du critère retenu, le pétitionnaire s'engage à réaliser le programme d'actions suivant (programme détaillé joint en annexe, la numérotation des actions a été conservée ci-après) :

- Action 1 : réhabilitation de réseau sur les secteurs : St Omer (impasse Kempouck), St Martin lez Tatinghem (rue de l'Artois et rue du Milou) et Longuenesse (rue Alfred de Vigny) au plus tard pour le 31 décembre 2022 ;
- Action 1-bis : réhabilitation de réseau sur le secteur rue de Normandie à St Martin lez Tatinghem et rue de Therouanne à St Omer au plus tard pour le 31 décembre 2026 ;
- Action 2 : inspections télévisées et curages de 677 mètres-linéaires par an de 2021 à 2026 puis 1000 mètres-linéaires de 2027 à 2030. Ces inspections donneront lieu à un programme de travaux complémentaires sur la base de 250 mètres-linéaires de 2023 à 2030 ;
- Action 3 : lancement d'une étude sur la gestion prédictive des réseaux donnant lieu à des conclusions au plus tard pour le 31 décembre 2022 et une fin des travaux au plus tard pour le 31 décembre 2023 ;
- Action 5 : étude sur les sites présentant des surfaces à déracorder avec une validation des sites retenus au plus tard pour le 31 décembre 2022 et une exécution des travaux au plus tard pour le 31 décembre 2030 ;
- Action 6 : étude de déracordement des toitures de la brasserie pour le 31 décembre 2024. Les conclusions de cette étude seront transmises aux services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie afin de valider et de fixer la suite à donner ;
- Action 8 : rendu annuel de l'état des lieux des conventions de raccordement des établissements industriels au travers du bilan annuel du système d'assainissement à compter du bilan pour l'année 2021.

La conformité du système de collecte sera également évaluée chaque année au regard du respect du programme d'action décrit ci-avant.

Article 3 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque date que ce soit l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

Article 4 – Réserve des droits des tiers

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas du respect des autres réglementations.

Article 6 – Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie des communes d'implantation du projet visé à l'article 1^{er} et peut y être consultée ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes d'implantation du projet visé à l'article 1er. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées en application du R.181-38 ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 – Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 8 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ainsi que les Maires des communes mentionnées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

Copie à :

- Sous-Préfecture de Saint-Omer,
- Mairies de St Omer, Longuenesse, Houlle, Moulle, St Martin lez Tatinghem, Salperwick, Serques et Tilques,
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPEN),
- Agence de l'Eau Artois-Picardie.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Annexe

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-
CALAIS
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
VU pour être annexé à l'annuaire sectoriel du
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

21 11 2021

Plan d'actions assainissement CAPSO

Les actions dites « réglementaires » pour les unités techniques d'Arques et Saint-Omer

Suite aux conclusions de l'étude, nous avons orienté notre choix sur l'objectif d'atteindre moins de 5% des volumes d'eaux usées déversés durant l'année pour les unités techniques d'Arques et Saint-Omer.

Nous avons défini un ensemble de travaux dits « réglementaires » qui seront donc repris par l'arrêté afin d'atteindre l'objectif en temps de pluie.

- Chapitre : études et travaux sur réseaux

Les actions proposées s'appuient notamment sur les ITV existantes, les campagnes de mesure et les visites nocturnes qui ont permis d'identifier les dysfonctionnements.

Action 1

Dans le cadre des ITV déjà existantes, nous avons identifié un ensemble de travaux à réaliser classés selon 2 priorités. Cela pourra correspondre à des fraisages, des étanchéifications de regards, du chemisage ou du remplacement à neuf de réseaux.

Les travaux classés en priorité 1 : étude- PRO dès 2021 jusqu'au 1^{er} semestre 2022 et fin des travaux 2022

Indicateur proposé : 100% de travaux priorité 1 engagés à la fin 2022

Objectif : réduction des ECPP de 10m³/jour en nappe haute

UT Saint-Omer	UT Arques
Rue de l'Artois / St Martin-lez-Tatinghem	Quartier des chanteurs (deux secteurs) / Arques
Rue du Milou/ St Martin-lez-Tatinghem	Avenue François Mitterrand / Arques
Impasse Kempouck / St-Omer	Rue de la Motte du moulin / Wardrecques
Rue Alfred de Vigny / Longuenesse	Rue de Roquetaire / Racquinghem
	Rue Valentin Denoyelle / Racquinghem
	Rue de Beaumont / Racquinghem
	Rue des Bruyères / Racquinghem
	Résidence de l'avenir / Wardrecques

Les travaux classés en priorité 2 : étude- PRO en 2023 jusqu'au 1^{er} semestre 2026 et fin des travaux 2026

Indicateur proposé : 100% de travaux priorité 1 engagés à la fin 2026

Objectif : réduction des risques d'exfiltration et bouchons de graisse

UT Saint-Omer	UT Arques
Rue de Normandie / St Martin-lez-Tatinghem	RD 943 / Racquinghem
Rue de Théroouanne / St-Omer	Rue Pottier / Wardrecques

Action 2

Dans la continuité de l'action 1, nous allons poursuivre les inspections télévisées et curage des réseaux dès 2021 afin de poursuivre les travaux participants à la conformité des réseaux et à la lutte contre les ECPP.

Pour l'UT de St-Omer :

- 677 ml de réseaux chaque année de 2021 à 2026,
- puis 1000 ml de 2027 à 2030.

Pour l'UT d'Arques :

- 691 ml de réseaux chaque année de 2021 à 2026,
- puis 800 ml de 2027 à 2030.

Indicateur proposé : les ml d'ITV réalisés

L'exploitation des ces ITV permettra de proposer un programme de travaux complémentaire à compter de 2023 jusque 2030 sur la base de 250 ml de réseaux réhabilités sur les unités de St-Omer et Arques.

Action 3

Sur l'unité technique de St-Omer, afin d'atteindre l'objectif de conformité des réseaux par temps de pluie, il est proposé de lancer une étude sur la gestion prédictive des réseaux.

Cette solution est proposée en alternative à la création de bassins de stockage en raison du peu de disponibilité foncière le long de la branche « Longuenesse-St-Omer » où se concentrent les DO qui représentent plus de 70% des volumes annuels déversés.

Cette gestion prédictive nécessite la mise en place de vannes-seuils mobiles au droit des DO concernés qui seront gérées (position ouverte ou non) selon les prévisions de pluie. Cela permet d'empêcher les déversements lors de fortes pluies et sécurisant le dispositif en cas de pluie à risque d'inondation.

La rédaction du cahier des charges de cette étude est proposée dès 2021, pour des conclusions fin 2022 avec réalisation des travaux en 2023.

Action 4

Sur l'UT d'Arques, il est proposé de rehausser le DO Roux par tranche progressive et d'observer son effet sur les déversements. L'objectif est de trouver le point d'équilibre entre la hauteur de la lame et les déversements sans mettre en charge de réseau avec risque de débordement. Ces travaux seront engagés dès 2021.

- Chapitre : études et travaux de déraccordements

Action 5

Cette action a pour objectif d'étudier le potentiel de déraccordement sur les UT d'Arques et St-Omer.

L'étude schéma directeur n'a pas identifié de grandes surfaces à déraccorder sur l'UT d'Arques. En effet, plusieurs grandes opérations d'aménagement ont déjà été réalisés et ont traité ce volet. Sur l'UT de Saint-Omer, seul le site des brasseries en centre ville a été identifié.

Suite aux échanges avec les partenaires DDTM et Agence de l'eau, il sera donc proposé un complément d'études en 2021 afin d'affiner la recherche de sites potentiels sur les deux unités techniques.

Selon les projets, le maître d'ouvrage ne sera pas forcément la CAPSO. Aussi, l'année 2022 sera consacrée aux discussions avec les communes afin de valider les termes des travaux potentiels, pour une réalisation à compter de 2023.

Action 6

Sur l'UT de St-Omer, il est proposé de lancer une étude de déracordement des toitures de la brasserie en 2023/2024 avec réalisation des travaux en 2025/2026 sous réserve de la faisabilité technique du projet.

Action 7

Sur l'UT d'Arques, le quartier des rues Cordonniers et Jules Guesde sur la commune de Blendecques a été ciblé.

Il sera engagé des travaux pour la mise en pseudo-séparatif de ces rues aujourd'hui en unitaire. La configuration des habitations n'est pas propice à un séparatif strict, au risque de rencontrer des difficultés pour les mises en conformité. De plus, le réseau n'est pas très ancien. L'idée du pseudo-séparatif est de viser un déracordement rapide de toutes les surfaces de voiries, et de toitures situées à l'avant des habitations.

Les études relatives à ces travaux seront réalisées en 2022 pour des travaux en 2023/2025.

- Chapitre : raccordements aux réseaux

Action 8

Un état des lieux des conventions avec les établissements industriels raccordés sera établi et les conventions seront revues si nécessaire.

Les conventions permettront de maîtriser les flux arrivant à la station et de s'assurer de la conformité des branchements.

Un rendu annuel sera réalisé.

Les actions dites « complémentaires » sur l'ensemble des UT

L'ensemble de ces actions participent d'une part à la conformité mais aussi à l'optimisation des ouvrages et à l'impact sur les milieux. Leur programmation et leur évaluation sera discutée en comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs.

- Chapitre : études et travaux sur réseaux

Action 9

Pour l'UT de Wizernes, des travaux sont proposées sur la base des ITV existantes sur les rues suivantes : rue Uilmann, rue des écoles, rue du foyer, rue Pierre Mendès, Rue Edouard Leducq, rue Louis Braille, rue François Mitterrand et rue Léo Lagrange. Ces travaux seront réalisés à compter de 2024 jusque 2026 (la priorité étant donné aux travaux de déraccordement- voir Action 11)

Action 10

En matière de complément d'études, ITV et curage, il est proposé de travailler en 2021 sur la programmation en comité de pilotage afin de définir les priorités (comme Eperlecques par exemple) en comité de pilotage avec un objectif de 1000 ml / an à répartir sur les UT (hors Arques et St-Omer) à compter de 2022.

L'exploitation de ces ITV permettra de proposer des travaux sur la base de 100 ml/ an à compter de 2023.

- Chapitre : études et travaux de déraccordements

Action 11

Sur l'UT de Wizernes, il est proposé de mettre en séparatif la rue du Brand ainsi que la rue de la Verte voie. La réalisation de ces travaux interviendra au plus tard en 2022. La programmation de ces travaux est issue des campagnes de mesure et des visites nocturnes.

- Les raccordements aux réseaux

Action 12

Il sera proposé sur chacune des unités de réaliser des enquêtes de branchements jusqu'en 2030, afin de s'assurer du bon raccordement des branchements au réseau. Conformément à la demande de la DDTM, la priorité sera donnée sur les UT d'Arques et de St-Omer.

Cependant, il est proposé que cette action ne figure pas dans les actions réglementaires. En effet, nous rencontrons depuis 2020, des difficultés en raison de la crise sanitaire à réaliser ces contrôles.

Nous proposons de présenter le bilan de cette action au cours du comité de pilotage et de définir en concertation les objectifs annuels attendus.

Afin de prouver notre engagement, dans l'éventualité où serait jugée la non-atteinte de l'objectif fixé pour les UT Arques et St-Omer sur la base des chiffres attendus ci-dessous, sans justifications suffisantes, cette action pourrait alors être réintégrée au plan d'actions réglementaires à la suite du point d'arrêt de 2022 par exemple.

UT Arques : 4 750 enquêtes de branchements

UT St-Omer : 6 584 enquêtes de branchements

UT Clairmarais : 79 enquêtes de branchements

UT Wizernes : la totalité des branchements ont été contrôlés (donnée à confirmer)

UT Helfaut : 507 enquêtes de branchements

UT Eperlecques/ Muguet : 752 / 84 enquêtes de branchements

Action 13

En complément de l'action 11, nous proposons la réalisation de campagnes de test à la fumée. L'objectif principal est d'identifier les avaloirs qui seraient mal raccordés et ainsi éliminer des surfaces actives parfois conséquentes du réseau. Une hiérarchisation sera faite afin d'identifier les secteurs prioritaires et soumise à validation du comité de pilotage en 2021 pour un démarrage des campagnes en 2022 à raison de 6 000 ml / an.

Action 14

Un état des lieux des conventions avec les établissements industriels raccordés sera établi et les conventions seront revues si nécessaire sur l'ensemble des UT.

Les conventions permettront de maîtriser les flux arrivant à la station et de s'assurer de la conformité des branchements.

Un rendu annuel sera réalisé.

- Chapitre : travaux sur STEP existantes

Action 15

Sur l'UT d'Eperlecques, il est proposé d'étudier en 2021/2022 la mise en place d'une bache de 15 m3 à l'entrée de la STEP. Si cette solution était retenue, les travaux démarreraient en 2023.

- Chapitre : études générales

Action 16

Sur l'unité de Wizernes, il est proposé en 2021/2022 de se rapprocher du centre hospitalier d'Helfaut afin d'obtenir une meilleure connaissance des travaux réalisés et comprendre le fonctionnement des réseaux du site. L'objectif est d'éliminer toute source potentielle d'eaux pluviales vers la station.

Action 17

Le plan d'action doit permettre l'amélioration de la performance des réseaux et notamment l'atteinte de la conformité par temps de pluie pour les systèmes d'Arques et St-Omer. Les travaux engagés permettront d'optimiser les volumes arrivant en entrée de station.

L'étude schéma directeur a montré le vieillissement des stations de Clairmarais, Arques et St-Omer et a conclu sur l'intérêt de la fusion de ces dernières. Avec en première étape, et la plus urgente, la suppression de la station de Clairmarais avec renvoi des effluents sur la station de St-Omer.

Il est proposé de lancer les études de maîtrise d'œuvre, de la faisabilité à l'élaboration du DCE, à compter de 2022 afin d'être en capacité de réaliser la première étape, la suppression de la station de Clairmarais, et d'être prêt à la fin du programme d'actions à réaliser les travaux de la future station, dont le dimensionnement sera optimisé grâce aux actions réalisés sur les réseaux.